

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un peuple – Un but – Une foi



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE (CFJ)
AMICALE DES ÉLÈVES**



**GUIDE DU CANDIDAT AUX CONCOURS D'ENTRÉE À LA
SOUS-SECTION « GREFFIERS » DU CFJ**

Deuxième édition

AVANT-PROPOS

Le présent document relatif aux concours d'entrée à la sous-section « greffiers » du centre de formation judiciaire (CFJ) est l'œuvre de l'amicale des élèves dudit centre (AME-CFJ). Cette amicale est une entité à but non lucratif, regroupant les auditeurs de justice, les élèves-greffiers, les élèves-inspecteurs de l'éducation surveillée et de la protection sociale et les élèves-éducateurs spécialisés.

L'AME-CFJ a jugé nécessaire d'élaborer ce guide pour apporter des éléments de réponses aux interrogations des candidats, relatives aux conditions de participation et aux formats des épreuves mais aussi des informations sur le corps des greffiers. En effet, il apparaît que beaucoup d'agents de l'État ou d'étudiants intéressés par le métier de greffier ne détiennent que très peu d'informations sur cette profession ainsi que sur les formats des épreuves et les conditions d'accès.

Ce guide comprend également quelques épreuves des précédentes sessions du concours.

À tous les candidats aux concours de la sous-section « greffiers » du CFJ, l'AME-CFJ souhaite une bonne préparation et une belle réussite.

« La chance aide parfois, le travail toujours. »

Proverbe brahman

SOMMAIRE

- 1) Qui est formé à la sous-section « greffiers » ?
- 2) Recrutement et formation des futurs greffiers
- 3) Conditions de participation au concours et pièces à fournir
- 4) Format et durée des épreuves
- 5) Quelques épreuves des années précédentes

1. Qui est formé à la sous-section « greffiers » ?

La sous-section « greffiers » forme les futurs greffiers.

Le greffier est un fonctionnaire de la hiérarchie A2 (hiérarchie B2 avant la réforme de 2019). Son statut est régi par les dispositions de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires ainsi que par celles applicables du décret n° 2011-509 du 12 avril 2011, modifié par le décret n° 2019-575 du 5 février 2019 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la justice. Il concourt au fonctionnement des juridictions en occupant une place essentielle dans l'administration et la bonne distribution de la justice. En effet, il dispose, dans sa mission, des attributions d'ordres juridictionnel et administratif.

Relativement à ses attributions juridictionnelles, le greffier assiste le juge dans l'exercice de ses fonctions et est présent à toutes les audiences, tenant le plume et prenant note du déroulement de l'audience et des différentes interventions orales. Les notes du greffier font foi jusqu'à inscription de faux, ce qui confirme le rôle important et déterminant qu'il joue à l'audience. De plus, aucune audience ne peut être valablement tenue en son absence. Outre ces tâches, le greffier procède, avant l'audience, à l'enrôlement des affaires, à la constitution des dossiers et à la convocation des parties s'il y a lieu. Après l'audience, il rédige les qualités de la décision qu'il authentifie par son

contreseing et se charge de la délivrance des expéditions et actes divers. Il revient également au greffier de recevoir et de transcrire les recours. Quant à ses attributions administratives, il y a lieu de noter que le greffier est chargé de recevoir, d'orienter et d'informer les justiciables sur l'état d'avancement de leurs dossiers, sur les procédures et sur les frais de justice etc. Il assure la bonne tenue des registres et établit les statistiques périodiques. Enfin, le greffier rédige des actes tels que les notifications, les convocations, les procès-verbaux, les certificats liés à l'exercice des voies de recours...

2. Recrutement et formation des futurs greffiers

Les futurs greffiers sont recrutés par voie de concours direct ou professionnel. Les candidats admis à ces concours sont formés au centre de formation judiciaire (en face du lycée Blaise Diagne, boulevard Dial Diop) pour une durée de deux (02) ans. Ils ont la qualité d'élèves-greffiers. Ils ne sont pas logés par le CFJ. Toutefois, les élèves-greffiers ayant réussi au concours direct bénéficient d'une bourse d'études et ceux admis au concours professionnel conservent leur salaire.

3. Conditions de participation au concours de la sous-section « greffiers » et pièces à fournir

a. Concours direct

Les **conditions** suivantes sont **requis**es pour **participer au concours direct** :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé de 33 ans, au plus, au premier janvier de l'année du concours ;
- être titulaire d'une licence ou d'un diplôme admis en équivalence ;
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Par ailleurs, les **pièces à fournir** sont **listées ci-dessous** :

- une fiche de renseignements (téléchargeable sur le site www.cfj.sn);
- une demande manuscrite adressée au Directeur général du CFJ sous couvert du ministre de la Justice ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- un certificat de nationalité sénégalaise ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat de visite et de contre-visite médicale de moins de trois mois ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme ;
- les frais d'inscription quinze mille francs (**15 000F**) via orange money.

b. Concours professionnel

Les **conditions** suivantes sont **requises** pour **participer au concours professionnel** :

- être un agent de l'État âgé de 53 ans, au plus, au premier janvier de l'année du concours ;
- totaliser au moins cinq (05) années de services effectifs dans la hiérarchie B.

Les **pièces à fournir** sont **listées ci-dessous** :

- une fiche de renseignements (téléchargeable sur le site www.cfj.sn);
- une demande manuscrite adressée au Directeur général du CFJ sous couvert du ministre de la Justice accompagnée du curriculum vitae du candidat ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- un certificat administratif attestant le grade et l'ancienneté dans la Fonction publique ;
- les frais d'inscription vingt mille francs (**20 000F**) via orange money.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

- **Aucun candidat ne peut effectuer plus de trois fois le concours de la même section ou sous-section.**

- Les diplômés des universités privées doivent, en plus du diplôme requis, produire une reconnaissance du CAMES ou de l'ANAQ-SUP en cours de validité délivrée à l'établissement.
- Les inscriptions se font en ligne sur le site www.cfj.sn.
- Les dossiers physiques complets des candidats admissibles doivent impérativement parvenir au CFJ 48 heures avant le début des épreuves d'admission définitive.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

4. Format et durée des épreuves

a. Concours direct

Le recrutement d'élèves-greffiers par voie de concours direct comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

i. Les épreuves d'admissibilité sont les suivantes :

- une épreuve théorique de culture générale.

Durée : 4 heures – coefficient : 3.

- une épreuve pratique portant sur un sujet d'actualité juridique, politique, économique ou sociale.

Durée : 4 heures – coefficient : 3.

ii. L'épreuve d'admission comprend une épreuve orale composée de deux (02) parties :

- un **exposé sur un sujet d'actualité** ;
- un **entretien avec le jury portant sur la culture générale, la culture juridique, la personnalité et les motivations du candidat.**

Durée : 30 minutes – coefficient : 3.

b. Concours professionnel

Le recrutement d'élèves-greffiers par voie de concours professionnel comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

iii. Les épreuves d'admissibilité se composent :

- d'une **épreuve théorique de culture générale sur un sujet d'actualité.**

Durée : 4 heures – coefficient : 3.

- d'une **épreuve pratique au choix des candidats portant sur les procédures applicables devant les juridictions.**

Durée : 4 heures – coefficient : 3.

iv. L'épreuve d'admission comprend une épreuve orale composée de deux (02) parties :

- un **exposé sur un sujet d'actualité** ;
- un **entretien avec le jury portant sur la culture générale, la culture juridique, la personnalité et les motivations du candidat.**

Durée : 30 minutes – coefficient : 3.

5. QUELQUES ÉPREUVES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

a. Concours direct

i. Quelques épreuves d'admissibilité

➤ Sujets de dissertation :

Sujet 1 : Traite négrière et émigration clandestine.

Sujet 2 : Homme, femme : « la dynamique égalitaire est-elle en panne ? »

Sujet 3 : Presse et pouvoir.

Sujet 4 : La laïcité au Sénégal : forces et faiblesses.

Sujet 5 (épreuve de 2025) : Éthique et développement social.

Sujet 6 (sujet 1 de 2023) : Regard critique sur la situation de la presse au Sénégal.

Sujet 7 (sujet 2 de 2023) : Comment faire face aux problèmes de la jeunesse en Afrique ?

Sujet 8 (épreuve de 2019) : La violence est-elle un mal nécessaire ?

➤ Résumé de Texte

Texte 1 : Le vandalisme scolaire

Le vandalisme scolaire est incontestablement une réalité importante dans tous les pays évolués. Aux États-Unis, l'Association nationale des directeurs pour la sécurité scolaire a estimé le coût du vandalisme relevé dans les écoles américaines à plus de cinq cent quatre-vingt-dix millions de dollars par an au cours de la décennie 1970-1980. En 1979, à Rotterdam, les dégâts dus au vandalisme atteignaient la somme de cinq millions de florins (environ 5 000 000 de FF) et, en Suède, pour l'année 1981, le coût était de l'ordre de 145 millions de FF.

Les mêmes comportements sont enregistrés un peu partout et des interventions appropriées seraient donc nécessaires. Ces dernières n'ont cependant guère de chance de se révéler efficaces sans une compréhension suffisante des motivations qui incitent de jeunes élèves à de telles conduites. Or, trop peu d'études ont été consacrées au vandalisme surtout en Europe. Sans doute filment-elles plus nombreuses aux États-Unis, mais des chercheurs américains se sont généralement bornés à la description des divers actes de vandalisme en évaluant le coût entraîné par les détériorations. Les psychologues ont tenté de caractériser la population vandale en fonction de variables individuels (tels l'âge, le sexe ou le niveau scolaire, par exemple), de variables socio-économiques ou encore de facteurs qui sont spécifiquement du ressort de l'école, à savoir les programmes et l'organisation scolaire. De pareilles tentatives n'ont toutefois pas permis de progresser dans le sens de la suppression ou d'une atténuation du phénomène.

Par ailleurs, certains pédagogues ont parfois proposé des plans d'action destinés à limiter le vandalisme en milieu scolaire. G. Zwier et N. Mac Vaughan (1984) ont envisagé trois orientations. En premier lieu, une orientation conservatrice qui considère le vandale comme un sujet déviant et, dans cette perspective, la prévention exigerait l'augmentation de la rigueur de l'entourage. Dans le cadre de la deuxième – qualifiée de libérale – le vandale est présenté en tant que victime de l'environnement physique ou social de l'école, c'est-à-dire du système scolaire. Une participation des élèves à la remise en état de locaux ou du matériel endommagé et une surveillance accrue auraient surtout dès lors, un effet bénéfique. L'hypothèse avancée par la troisième, l'orientation radicale, est celle d'une réaction normale à une situation abrutissante. L'anonymat du groupe et l'esprit de compétition, qui caractérisent toujours la plupart des établissements d'enseignement, susciteraient des actes de vandalisme envers l'institution elle-même. Les auteurs affirmaient que, dans cette perspective, c'est au niveau de la communauté dans son ensemble qu'il y aurait lieu d'agir.

Un autre plan était basé sur un fonds constitué grâce aux cotisations des élèves. Ce fonds devrait servir à la réparation des dégâts, causés par les vandales, mais également, s'il n'était pas dépensé à cet effet, à la réalisation de certains projets mis au point par les élèves eux-mêmes. Aucun de ces plans n'a cependant été testé à l'occasion d'une expérimentation suivie d'une évaluation précise. Dans la mesure où il n'avait pas pour fondement une étude clinique ou

expérimentale qui aurait conduit à une compréhension véritable du vandalisme et à l'identification des variables causales.

D'autre part, les vandales ne constituent forcément pas un groupe homogène et les nombreuses variables qui peuvent favoriser l'adoption de ce genre de comportements sont sans doute fort différentes les unes des autres. Par conséquent, la prévention du vandalisme, au lieu de se limiter à quelques interventions ponctuelles habituellement fondées sur l'intuition, devrait s'insérer, pensons-nous, dans le contexte d'une préparation systématique des jeunes à la vie sociale.

Marcel Frydman. Jeunes, éducation et violence, 2008.

Texte 2 : Le Financement de l'éducation au Sénégal : enjeux et défis

Le système éducatif sénégalais doit faire face au défi de la croissance démographique. En effet, la démographie apparaît comme une variable importante d'un système éducatif au regard de la population scolarisable et de la qualité de l'enseignement. Le boom attendu de la croissance démographique augmentera les besoins en éducation à tous les niveaux dans un contexte où le système éducatif est confronté à d'énormes difficultés. Deux défis majeurs pèsent sur le système éducatif sénégalais : assurer l'équité dans l'éducation et améliorer la qualité de l'éducation.

L'ampleur de ces défis exige des investissements colossaux à consentir davantage dans l'éducation et la formation quoique des ressources publiques conséquentes aient été injectées ces deux dernières décennies dans le secteur éducatif. Alors que pendant longtemps le Sénégal s'est focalisé sur la massification scolaire comme en

attestent les taux bruts de scolarisation de plus en plus importants, la qualité de son éducation n'a pas connu le même succès. Ce sous-investissement a installé une crise de la qualité dans l'éducation qui se manifeste à travers des performances scolaires faibles, mais aussi par une détérioration de l'efficacité interne du système dans un contexte de croissance des effectifs scolarisés. Au titre de l'année 2017, les dépenses des administrations publiques pour l'éducation (tous niveaux confondus) s'avèrent assez importantes avec 21,6% des dépenses totales des administrations publiques alors que la moyenne en Afrique subsaharienne se situe à 16,9% en 2015[1]. Entre 2009 et 2017, on note que les dépenses publiques consacrées à l'éducation varient entre un minimum observé de 20,8% en 2012 et un maximum de 25,7% en 2013.

Le secteur éducatif connaît fréquemment des dépassements budgétaires attribuables en grande partie aux dépenses de fonctionnement. On peut à cet égard souligner que le taux d'exécution du budget de l'éducation représente en moyenne 138% annuellement[2].

Les ressources allouées à l'éducation dans le budget de l'État peuvent être analysées dans le contexte de la richesse nationale. Selon les données de l'Institut de statistique de l'UNESCO (2019), en 2017, les dépenses publiques en éducation représentent 6,2% du PIB. Sur la période 2009-2017, un pic de 7,4% (2014) est observé et un creux de 5,9% en 2011.

L'évolution des dépenses publiques d'éducation montre que l'État du Sénégal a consacré des ressources colossales pour financer son système éducatif depuis plus d'une décennie. Toutefois, l'essentiel des dépenses d'éducation sont des dépenses de personnel et de fonctionnement. Les salaires des enseignants dont le nombre ne cesse d'augmenter constituent un poids important des ressources financières allouées à l'éducation[3]. Selon le rapport d'analyse des dépenses publiques dans les secteurs sociaux au Sénégal sur la période 2006-2013, réalisé par le Ministère de l'Économie, des finances et du plan en 2016, seuls 10% des ressources publiques allouées à l'éducation constituent des dépenses d'investissement, ce qui représente 2,4% seulement du budget de l'État et moins de 1% du PIB.

Le financement de l'éducation est en grande partie assuré par les ressources de l'État, mais d'autres bailleurs contribuent à ce financement. Entre 2017 et 2018, on note que 51,1% des fonds alloués à l'éducation proviennent des ressources publiques[4] tandis que les ménages contribuent à hauteur de 22% dans le financement global de l'éducation. S'en suivent les ONG (14,1%) et les partenaires techniques et financiers (4,7%). Le système éducatif sénégalais doit faire face au défi de la croissance.

Dr. Codé LO Économiste | Statisticien | Évaluateur | Chercheur, le 16 août 2021

Consigne : Vous résumerez ce texte au 1/4 de sa longueur. Une marge de 10% vous est accordée.

Texte 3 (épreuve de 2025): L'intégration africaine face à la mondialisation : État des lieux, défis et perspectives

Nous entendons par intégration régionale, « le regroupement, plus ou moins formalisé au plan institutionnel, de plusieurs États appartenant à une aire géographique délimitée, à des fins de coopération économique et/ou politique à long terme. ». Toutefois, dans la réalité, ce concept recouvre des situations fort différentes. En effet, le nombre des États concernés, le caractère plus ou moins ambitieux de l'intégration, le projet de l'intégration qui peut être commercial ou politique, le degré accepté d'institutionnalisation et de transferts de souveraineté sont autant de facteurs qui induisent une multiplicité de formes d'intégration régionale qu'il convient de différencier. Autrement dit, il n'y a pas de modèle unique d'intégration régionale. Les nombreuses organisations régionales africaines en témoignent par la différence du nombre des États membres, l'importance de leur mission et leur capacité à produire des effets intégrateurs pour leurs membres.

Le terme de mondialisation est récent mais fait référence à un phénomène ancien dans la mesure où depuis l'antiquité, les personnes, les biens et les techniques circulent à des fins de commerce ou de guerre. Le phénomène a pris une nouvelle dimension plus importante à partir des années 1990 avec la rapidité des communications, le mouvement des informations, des biens et des personnes, en somme une forme de simultanéité pour la première fois réalisée. Aujourd'hui, les effets de la mondialisation se font sentir dans tous les domaines, économiques, politiques et culturels et presque partout dans le monde, y compris dans des villages reculés des pays du Sud. La mondialisation désigne ainsi l'amplification de l'interdépendance entre les différentes parties du monde du fait de la généralisation de l'économie de marché et de l'intensification des échanges et des flux d'information, de produits et de migrations qui en résultent.

L'intégration régionale n'est pas un phénomène récent en Afrique. Depuis les indépendances de 1960, le processus d'intégration africaine s'est caractérisé par un double mouvement : le rêve panafricain porté par les grandes figures des luttes de libération nationale comme Senghor et Nkrumah et incarné par la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1963, et la reconnaissance d'un principe de respect de la souveraineté nationale et la promotion de la coopération au sein des différentes régions du continent.

Dans le contexte de l'accélération de la mondialisation, il s'est développée une dynamique de régionalisation dans le sillage des dynamiques d'intégration régionale actives sur tous les continents. Citons, outre l'Europe avec la Communauté Économique européenne ; l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en Amérique du Nord ; le Marché Commun du Sud (Mercosur) en Amérique latine ; l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), Association pour la Coopération régionale en Asie du Sud (SAARC) et Forum de coopération Économique de l'Asie-Pacifique (APEC) en Asie et dans le Pacifique. En Afrique, les plus importantes organisations régionales sont l'Union Économique et Monétaire ouest africaine (UEMOA), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (OEMAC), Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) et le Marché Commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA) et l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

Face au défi et au risque de marginalisation économique et politique de l'Afrique, la crise de la fin des années 1990 a suscité une prise de conscience des leaders africains sur la nécessité de construire des blocs régionaux capables d'aider à répondre à un double défi : faire face aux défis de la mondialisation économique, politique et culturelle mais aussi resserrer les liens entre les États pour prendre en charge les besoins des populations qu'un État-seul ne peut faire. Cela s'est traduit, entre autres, par la création de l'Union africaine en 2002 pour prendre la relève de l'OUA, le développement ou le renforcement des organisations régionales et sous-régionales à l'échelle du continent, le NEPAD, etc. Une évolution significative doit être soulignée : contrairement à la période antérieure où l'accent était mis sur les aspects économiques, les questions de gouvernance politique font désormais partie des mandats de la plupart des organisations régionales en Afrique. Ces dernières disposent ainsi d'un mandat en matière de paix et sécurité ou de surveillance de la gouvernance de leurs États membres.

De l'Union africaine aux organisations régionales et sous-régionales africaines, la plupart des organisations africaines ont adopté et proclamé des valeurs partagées et des principes communs de gouvernance démocratique : Parfois des sanctions sont prévues et même prises contre les mauvaises pratiques. La diplomatie des Pairs joue un grand rôle. Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine est une réalité. Quelques juridictions régionales osent rendre quelques arrêts.

L'expérience des conflits vécue par plusieurs pays africains dans différentes régions y a joué un rôle. Dans cette perspective, les besoins internes et externes ont joué en faveur de

l'intégration régionale africaine. Malgré l'existence de plusieurs organisations régionales et de l'UA ainsi que la reconnaissance —théorique- de leur valeur ajoutée, de leur articulation, de leur pluralité, complémentarité, rivalité, articulation ou duplication, la mise en cohérence.....En Afrique, la polygamie a été souvent considérée comme signe extérieur de richesse. Dans ma langue, avoir une seule femme c'est être frappé de cécité, mais avoir plusieurs conduit à la mort .La polygamie institutionnelle est saluée par d'aucuns comme l'expression d'un certain dynamisme .Mais on ne peut dormir que dans un seul lit et toujours difficile de servir deux maîtres à la fois. On paye sa contribution financière à telle ou telle organisation, mais on ne peut pas ou ne sais pas satisfaire pour tout le monde. les défis restent nombreux si l'on veut construire une intégration africaine solide et bâtie sur des blocs régionaux efficaces.

Aujourd'hui il existe un consensus sur l'opportunité et l'importance d'une intégration régionale en Afrique pour répondre à une double demande : faciliter son intégration dans la mondialisation économique, politique et culturelle d'une part, et permettre aux États de répondre conjointement aux besoins des populations difficiles à satisfaire par un seul État compte tenu de l'interdépendance liée aux dynamiques transnationales Les principaux défis sont les suivants :

- Les résistances des États à consentir des délégations de souveraineté permettant de donner le véritable coup d'envoi à l'intégration régionale et panafricaine.....
- Les lenteurs des processus de signature/ratification/domestication des protocoles et des conventions signés aux niveaux régional ou continental par les États parties.
- Le chevauchement de plusieurs communautés économiques régionales qui nuit à leur efficacité.
- L'appartenance concomitante de certains États à plusieurs organisations régionales qui donne lieu à des conflits de compétence et d'intérêt.
- Le manque des ressources humaines et financières permettant à ces organisations d'accomplir réellement leur mandat.
- Les répercussions des fragilités des États et des faiblesses de leur gouvernance interne sur le processus d'intégration régionale voire panafricaine. Autrement dit, le renforcement de la gouvernance démocratique au niveau national est aussi un défi à relever si l'on veut avoir une intégration régionale efficace et légitime.

- Le développement des infrastructures de transport et de communication pour favoriser les échanges et accélérer l'intégration.
- La faible diversification des économies et l'insuffisance d'industrie de transformation qui pourrait favoriser des échanges régionaux et la recherche de marché de proximité.

L'exemple du processus de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) est présent pour mettre en évidence que lorsqu'il y a la volonté politique, nos États sont capables d'analyser les problèmes et de prendre des mesures appropriées permettant à la fois de répondre aux attentes internes des populations en termes de sécurité et de mettre en place des mécanismes leur permettant de participer à la mondialisation à travers une intégration régionale renforcée.

Pour rappel, le processus de création de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), commencé formellement en novembre 2004 à Dar-es-Salaam lorsque les Chefs d'États et de Gouvernement de la Région des Grands Lacs se sont réunis et ont adopté une Déclaration définissant une vision régionale en matière de paix, de sécurité, de gouvernance démocratique et de développement humain intégré durable². Cette action était basée sur l'analyse des conflits et des crises politiques qui ont caractérisé la Région dans les années 1990, y compris le génocide des Tutsi au Rwanda et la guerre en RD Congo, les événements sanglants au Burundi. Les Chefs d'États et de Gouvernement ont reconnu à cette occasion que la mauvaise gouvernance, le non-respect des principes démocratiques et des droits de l'homme constitue les principales causes des conflits dans la Région.

Ensuite, les Chefs d'États et de Gouvernement se sont à nouveau retrouvés à Nairobi le 15 décembre 2006 et ont adopté et signé le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs. Ce Pacte comprend des Protocoles et des Programmes d'action dans quatre domaines clés : paix et sécurité, démocratie et bonne gouvernance, développement économique et intégration régionale et enfin, affaires sociales et questions humanitaires, auxquelles s'ajoutent les questions transversales liées au Genre, la Jeunesse, l'Environnement, la lutte contre le VIH/SDA, le Paludisme, la Tuberculose.

La paix permet tout et rien de beau et de durable ne se construit sans la paix. Rien d'étonnant donc que voulant ouvrir une nouvelle ère dans la région des grands Lacs, les

dirigeants de cette région, où d'aucuns à un moment avaient voulu situer « la première guerre mondiale africaine », aient d'abord voulu privilégier la quête de la paix et se donner un instrument d'accomplissement de la paix et de réalisation de la sécurité qu'est la CIRGL.

C'est aussi la raison pour laquelle le premier de ses Protocoles est le Protocole de Défense mutuelle et de Non-Agression. Ils s'interdisent de se faire la guerre et appellent à se défendre en commun contre une menace ou une attaque externe. Ils veulent ensemble mettre fin aux groupes armés et aux forces négatives dans la région. Ce qui n'a pas empêché la survenance d'autres conflits et tensions dans la région, comme les tensions et suspicions récentes entre la RDC et le Rwanda. Mais l'intérêt de l'existence de la CIRGL, espace permanent de dialogue et de concertation, est tout justement de permettre aux dirigeants de la région, face à de telles situations, de se réunir rapidement, de se parler, de discuter ensemble pour prévenir et gérer de telles situations. Ainsi, de juillet à décembre 2012, la CIRGL a-t-elle pu organiser 5 sommets des Chefs d'État et de Gouvernement, six réunions des ministres des affaires étrangères, huit réunions des ministres de la défense, au moins autant des Chefs d'État-Major général, autant des chefs des renseignement civil et militaire. Des mécanismes communs régionaux de sécurisation ont été mis en place : Centre conjoint de Fusion des Renseignements, Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi, Équipe Militaire d'Évaluation.

Des élites et experts, civils et militaires, finissent par se rencontrer souvent, se connaître, manger et boire ensemble, contribuant ainsi à détendre l'atmosphère. Ils constituent des canaux ou couloirs de communication, même au plus fort d'une crise ; contribuent à faciliter la tenue des réunions, s'appellent ; échangent mail, sms etc. D'où l'importance de pouvoir toujours se communiquer les bonnes adresses. Mais les populations locales de Goma et du Nord Kivu ont pris aussi l'habitude de voir autorités, civils et militaires des Pays des Grands Lacs, toutes les nationalités confondues, portant brassard de la CIRGL, vivre et travailler ensemble. Ils ont joué un grand rôle dans le retrait du mouvement M23. Dans une certaine mesure c'est la forte volonté régionale dans une synergie CIRGL/SADC/ UA qui a conduit à la récente résolution 2098 du Conseil de Sécu.

Le renforcement mais aussi l'assainissement du cadre régional demeure au centre de la mission de la CIRGL. Ainsi nous nous préoccupons de promouvoir les échanges des

renseignements et de bonnes pratiques dans l'ensemble de nos programmes prioritaires •mais aussi de lutter contre les mauvaises pratiques telles que préconisées notamment par la Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de Lusaka (Décembre 2010) sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ; la Déclaration de Kampala de Décembre 2011 sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ; la Déclaration de Kampala de Décembre 2011 sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre ...La mise en place des structures et des mécanismes de veille et d'éveil tels que le Centre Lévy Mwanalessa sur la Démocratie et la bonne gouvernance, le suivi électoral ; le Comité régional de lutte le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et toutes les formes de discrimination.

La multiplication des textes déclaratoires, déclamatoires et programmatiques ne suffit pas. La population a besoin de toucher l'intégration du doigt, d'en tirer des profits , de vivre ses avantages. C'est toute l'importance de l'existence et de la consolidation des biens communs régionaux ou transfrontaliers à impact socio-économique réel et véritable. C'est le cas par exemple du Barrage de la Ruzizi qui, malgré la récurrence des crises dans la région, a continué à fonctionner, à travers des sociétés communautaires CEPGL.. .. (SINELAC, EGL) , avec des ingénieurs et des travailleurs burundais, congolais et rwandais, travaillant ensemble et vivant ensembleUne raison de plus pour encourager la construction du Barrage de Ruzizi 3 qui, avec ses 145 Mégawatts apportera encore plus à la région en termes de développement et de sécurité.

A cet égard, il convient de promouvoir la mise en valeur commune des richesses et des gisements transfrontaliers comme le Gaz du Lac Kivu entre le Rwanda et la RDC, le pétrole du Lac Albert entre la RDC et l'UgandaLa gestion commune des eaux, des forêts , de la flore et de la faune.....Mise en valeur commune comme celle organisée par l'Uganda, la RDC et le Rwanda dans le cadre du Secrétariat Transfrontalier du Grand Virunga pour les gorilles de montagne, faisant participer les communautés concernées et leur profitant. Les communautés transfrontalières devraient être porteuses des projets de développement transfrontalier et constituent un gisement intégratif, un ciment ou liant régional. L'accroissement des interdépendances structurelles constitue un impératif .II n'y aura pas d'intégration politique et économique véritable sans intégration physique du

continent . Il nous faut des routes , des chemins de fer et des ponts pour relier les aires du continent ; permettre aux biens , aux personnes et aux idées de circuler.

L'intégration régionale ne peut que demeurer superficielle et formelle si elle n'est pas relayée par les administrations nationales chargées d'assurer son effectivité au sein des États membres .Leur statut varie d'un État membre à un autre. Dans un certain nombre des pays membres , les coordonnateurs nationaux sont des Ambassadeurs. Ils facilitent les relations avec les ministères impliqués dans nos programmes.

La mise en place de la CIRGL a obéi à un processus participatif qui a permis aux parties prenantes de nos différents pays, notamment les femmes, les jeunes, les organisations de la société civile, les pouvoirs publics et les parlementaires, d'analyser et de proposer des options pour renforcer la paix, la sécurité et le développement dans notre Région.

Son fonctionnement associe divers fora :Forum régional des Parlements de la CIRGL ; Forum Régional des Femmes ; de la Jeunesse ; de la Société Civile. Chaque forum régional se structure et se décentralise en fora nationaux dans les pays membres. Ceux-ci nous aident notamment dans le suivi de la mise en œuvre du Pacte, des protocoles, des Déclarations et décisions du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement et du Comité Interministériel Régional .Le Comité Interministériel de février 2013 vient de nous demander de mettre également en place le Forum du Secteur Privé de la CIRGL.

Le noyautage, le réseautage et le maillage constituent de puissants moyens d'appropriation populaire des processus régionaux d'intégration. Mon impression est que des expériences intéressantes se développent en ce moment au niveau de certaines organisations régionales telles que l'EAC, la SADC. Elles disposent de Parlements régionaux assez agissants qui vont jusqu'à interpeller les exécutifs régionaux. Quant au Parlement Panafricain, il paraît que le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA n'est pas encore disposé à lui reconnaître des pouvoirs supranationaux législatifs, financiers et de contrôle.

Il convient d'encourager le réseautage régional : catégoriel (femmes, jeunes ...) ; professionnels (chambres d'affaires, femmes d'affaires, professeurs, chercheurs, journalistes, transporteurs).

Même si la CIRGL doit relever de nombreux défis et faire face à de multiples difficultés, son expérience comporte au moins quatre leçons à tirer pour le renforcement de l'intégration régionale sur notre Continent.

- Le processus a mis en évidence la possibilité d'appliquer une approche participative (et donc démocratie) dans l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants. En plus, le mécanisme de mise en œuvre a également institué cette approche à travers l'existence des mécanismes multi-acteur au niveau national et des Fora régionaux des Femmes, des Jeunes, de la Société civile et des Parlements des États membres.
- La démonstration que le dialogue est le meilleur moyen de construire des consensus, y compris entre les États qui se font la guerre.
- L'approche globale des problèmes à travers la prise en compte des questions de paix et sécurité, de démocratie et bonne gouvernance, de développement économique et intégration régionale, et des affaires sociales et questions humanitaires.
- La reconnaissance de l'importance de la production des connaissances sur les réalités des sociétés de notre Région par des chercheurs de nos pays, de notre Région. Ceci a été démontré par la mise en place, dans le cadre du Programme « Démocratie et Bonne Gouvernance », d'un Centre Régional pour la Démocratie, la Bonne Gouvernance, les Droits de l'Homme et l'Éducation civique. Basé à Lusaka (Zambie) et servant de think tank régional.

Alphonse NtumbaLuaba, Secrétaire Exécutif de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), Contribution au Forum panafricain de haut niveau sur (Cultures, diplomatie et intégration régionale » Rabat - Maroc 8-10 Avril 2013

ii. Quelques épreuves d'admission

- ✓ Formation professionnelle et lutte contre le chômage
- ✓ La recrudescence des féminicides au Sénégal
- ✓ Les politiques publiques
- ✓ La pauvreté au Sénégal
- ✓ Agriculture sénégalaise
- ✓ Parité au Sénégal
- ✓ Diaspora Sénégalaise
- ✓ Interdépendance et souveraineté dans le nouvel ordre économique mondiale

- ✓ Sport et violence
- ✓ Autorité religieuse et indépendance de la justice
- ✓ Gaz et pétrole au Sénégal : défis et opportunités
- ✓ Le dialogue au Sénégal
- ✓ Souveraineté alimentaire au Sénégal
- ✓ Indépendance de la justice au Sénégal
- ✓ IA : conséquences éthiques et sociétales
- ✓ Les partis politiques au Sénégal
- ✓ La culture sénégalaise, quel apport pour le développement socio-économique
- ✓ La solidarité au Sénégal
- ✓ Liberté de la presse
- ✓ La corruption en Afrique
- ✓ Droit de grève et continuité du service public
- ✓ L'accueil dans les services publics
- ✓ La CEDEAO a-t-elle un avenir ?
- ✓ La laïcité au Sénégal
- ✓ La santé au Sénégal
- ✓ Covid 19 et solidarité des citoyens
- ✓ Intégration africaine : entre volonté et limites
- ✓ Le divorce
- ✓ Téléphone : quel usage ?
- ✓ Trouble post-électoral
- ✓ Civisme et citoyenneté au service du développement
- ✓ Le secteur informel
- ✓ Religion et politique
- ✓ Les jeux de hasard au Sénégal
- ✓ Relation entre médias et pouvoir

b. Concours professionnel

➤ Sujets de dissertation

Sujet 1 : Liberté d'expression, violence verbale et protection des intérêts privé et général.

Sujet 2 : Le problème de l'émigration et le développement du Sénégal.

Sujet 3 : Les violences faites aux femmes et les réalités socioculturelles.

Sujet 4 : Regard critique sur la situation de la presse au Sénégal.

Sujet 5 : Comment faire face aux problèmes de la jeunesse en Afrique.

Sujet 6 : Mesures préventives et curatives de lutte contre le terrorisme au Sahel.

Sujet 7 : La saisine directe du Tribunal correctionnel.

➤ **Épreuves pratiques portant sur les procédures applicables devant les juridictions**

Sujet 1 : Cas pratique

Le véhicule de marque « *RAFFET* » conduit par le nommé Modou et appartenant à son patron Demba, voulant opérer une manœuvre de dépassement, s'est retrouvé nez à nez avec un véhicule venant en sens inverse et, pour éviter la collision, s'est déporté sur le trottoir où il a percuté la nommée Salimata qui vendait de l'eau. Transportée à l'hôpital, elle décéda des suites de ses blessures.

La victime laissée comme héritiers : son époux, un enfant mineur et son père.

Au moment de l'accident, le véhicule était assuré auprès de la compagnie d'assurance « AAR SA YEUF » suivant police d'assurance en cours de validité.

Quelles sont les procédures qui peuvent être initiées dans ce cas d'espèce et contre qui ?

Sujet 2 :

Procédure pénale

X. D. fait l'objet d'une plainte pour escroquerie. Il est convoqué, entendu par les autorités policières et gardé à vue. Déféré au parquet, il est présenté à un Juge d'instruction qui l'entend et le met en détention provisoire. Il est, par la suite, jugé et condamné à une peine

d'emprisonnement avec sursis. Il fait appel de la décision. La Cour d'appel confirme le jugement. Il saisit la Cour suprême qui rejette son pourvoi.

Décrivez en détails les différentes étapes de la procédure depuis la Police jusqu'à la Cour suprême et les rôles des différents acteurs judiciaires (Officiers de police judiciaire, Procureur, Juges, Greffiers) et, des parties et de leurs conseils.

Le Procureur avait-il d'autres options de poursuite ?

OU

Procédure civile

La dame Y. D., par le canal de son avocat, saisit le Tribunal d'une demande de divorce pour injures et voies de fait. Le litige, qui a duré plusieurs mois, finit devant la Cour suprême qui tranche en sa faveur.

Le couple était marié sous le régime communautaire de participation aux meubles et acquêts. De leur union sont issus trois (03) enfants : une fille de douze (12) ans, un garçon de quinze (15) ans et un autre garçon de vingt et un (21) ans, tous scolarisés. La femme est chef d'entreprise et le mari, instituteur.

Décrivez, en détails, les différentes étapes de la procédure depuis la juridiction compétente jusqu'à la Cour suprême et les rôles des différents acteurs judiciaires (Juges, Greffiers) et, des parties et leurs conseils.

Expliquez comment les différentes juridictions saisies ont statué sur la garde des enfants, la pension alimentaire et le régime matrimonial.

Sujet 3 :

Moustapha Ndiaye décide de rentrer définitivement au pays après plusieurs années d'émigration pour y investir les économies réalisées au cours de son voyage.

Il achète un terrain d'un hectare à Dakar auprès de Babacar Guèye et y implante sa société. Quelque temps après son installation, le nommé Abdoulaye Guèye, frère de Babacar Guèye, introduit une plainte contre Moustapha Ndiaye auprès du Procureur de la République pour occupation illégale de terrain appartenant à autrui. Abdoulaye Guèye estime que son frère a vendu le terrain familial sans son accord.

Après un an de fonctionnement, il licencie un de ses employés délégué du personnel, pour des retards répétés. En soutien à leur collègue-délégué, les autres employés décident d'aller en grève. Il rompt les contrats de travail de ces derniers.

Les travailleurs licenciés décident de saisir la justice pour faire valoir leurs droits.

Décrire les procédures applicables aux instances pour le traitement des affaires judiciaires de Moustapha Ndiaye jusqu'à leur épuisement.

Sujet 4 :

Abou et Fatim se sont mariés en janvier 2008. Après quelques années de vie commune, des difficultés sont apparues dans le ménage. Estimant, qu'elle n'est pas bien entretenue par son mari, Fatim envisage de demander le divorce. Mécontent d'une telle décision, Abdou s'en est pris physiquement à son épouse. Cette dernière le blessa grièvement, lui occasionnant une incapacité temporaire de travail de 23 jours. Abou veut saisir la justice pour demander la réparation de son préjudice.

Devant quelles juridictions devront-ils respectivement porter leurs demandes ? Décrire les procédures applicables.

A supposer que le Procureur de la République ait déjà saisi la juridiction répressive à la suite de la bagarre. Quelle attitude devra adopter la juridiction civile saisie par Abdou ?

Parallèlement, Abdou est en conflit avec certains de ses frères à propos de la succession de leur père, décédé lors d'un voyage à Paris. Ce dernier habitait à Dakar mais l'essentiel de ses biens et activités commerciales se trouvait à Thiès. Le patrimoine laissé par le défunt est évalué à 100 millions de francs. Estimant que le patrimoine est sous-évalué par ses demi-frères, Abdou décide de saisir la justice pour contester cette évaluation

Déterminez la juridiction compétente et la procédure applicable.

Bonne chance

AME-CEJ